



Règlement intérieur du Restaurant Scolaire et du temps de cour

Ce règlement a pour objectif de définir les règles à adopter pour vivre ensemble afin que le temps du repas soit agréable pour les enfants et pour le personnel.

Article 1 : Cadre général

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés à l'école René Goscinny les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 2 : Horaires

Les repas sont servis de 12h à 13h45.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, en aucun cas un enfant ne pourra entrer ou quitter le service de restauration sauf sur appel de l'équipe de restauration scolaire.

Article 3 : Organisation pratique

- Le menu est affiché à l'entrée de l'école et envoyé par mail aux familles.
- La restauration scolaire est organisée en deux services: Les enfants de la maternelle déjeuneront au 1^{er} service.
- Pendant le déjeuner des plus jeunes, il est proposé un temps de cour aux enfants de primaire.
- Un self est organisé à partir du CP et jusqu'au CM2.

Article 4 : Inscriptions et réinscriptions

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, les parents doivent inscrire leurs enfants et remplir le dossier d'inscription Restauration Scolaire **chaque année**.

Article 5 : Absences

En cas d'absence, **il est impératif** de prévenir **avant 11h** par mail à: compa@pannece.fr ou par téléphone au 02 40 97 21 07 selon les délais suivants :

Le lundi, pour les repas du jeudi et du vendredi

Le jeudi pour les repas du lundi, mardi

Article 6 : Réservations de repas

Pour toute commande de repas, **il est impératif** de prévenir **avant 11h** par mail à l'adresse mail : compa@pannece.fr ou par téléphone au 02 40 97 21 07 selon les délais suivants :

Le lundi, pour les repas du jeudi et du vendredi
Le jeudi pour les repas du lundi, mardi

Pour les repas sans porc de façon occasionnelle, il faudra penser à le préciser **impérativement** et dans les délais.

Si vous avez un planning, merci de le déposer à la mairie ou de l'envoyer par mail à l'adresse suivante : compa@pannece.fr

Je vous rappelle que des modifications de menus peuvent avoir lieu lors d'évènements exceptionnels (grève, problème, d'approvisionnement, panne de matériel...).

Article 7 : Tarifs et facturation

Les tarifs appliqués en 2022-2023 sont les suivants :

4.20 euros	Tarif de base
5.72 euros	Repas non commandé dans les délais
1.58 euros	Enfant allergique fournissant le repas
2.85 euros	Repas commandé non consommé (enfant malade) Seulement si la mairie a été prévenue et en cas d'absence à l'école Pour des raisons de risques sanitaires, aucun repas ne sera remis aux parents.

Une communication des nouveaux tarifs vous sera faite en septembre.

La facture est établie mensuellement.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique.

Article 8 : Médicaments et PAI

Aucun médicament ne pourra être délivré sur le temps de restauration scolaire (même avec une ordonnance et même avec votre autorisation écrite)

Le personnel du restaurant scolaire est uniquement habilité à délivrer des médicaments **dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé valide qui devra obligatoirement être fourni à l'inscription.**

Article 9 : Règles de vie

- Sur le temps de la restauration scolaire et dans l'objectif d'une éducation au goût, il est demandé aux enfants **de goûter à tous les aliments** (pour cela une toute petite quantité sera servie à chaque enfant).
- **Sur le temps de restauration scolaire et le temps de cour**, il est demandé à l'enfant de respecter les règles de vie en collectivité :
 - **Respect des adultes**
 - **Respect des autres enfants**
 - **Respect du matériel**

En cas de manquement à ces règles, la procédure suivante sera mise en place :

- 1_ Explication des règles de vie par l'adulte. (Oral)
- 2_ Rappel des règles en cas de récidive (oral)
- 3_ Les familles seront destinataires par mail du mot rose donné à leur enfant.
- 4_ Au bout de trois mots* par période, les parents recevront un courrier.
- 5_ La famille et l'enfant seront convoqués en mairie si la situation n'évolue pas.
- 6_ Une procédure d'exclusion pourra être envisagée si la situation ne s'améliore toujours pas

* Toutefois en cas de comportements inacceptables perturbant la vie du groupe, la famille en sera informée par courrier sans avertissement préalable.

- En fonction des situations, des sanctions réparatrices immédiates seront mises en place par l'équipe de restauration scolaire et par les agents intervenants sur la cour.
- Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux familles.

Conflits entre enfants :

En aucun cas les litiges ne doivent être réglés entre parents et/ou enfants concernés. Il est indispensable de passer par l'arbitrage d'un adulte responsable sur le temps de restauration scolaire et le temps de cour.

RGPD :

Dans le cadre du RGPD, nous nous engageons à n'utiliser les données personnelles que vous nous communiquerez, qu'aux seules fins prévues ci-dessus.

Règlement actualisé le 11 juin 2024.